

Sainte-Thérèse, le 30 mai 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 849 872 et 3 784 890 à  
Mirabel  
V/réf. : 161-02418-00-100

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mai dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents demandés. Ce sont :

1. Autorisation du 18 août 1998, 2 pages
2. Autorisation du 13 octobre 2004, 2 pages
3. Autorisation du 19 avril 2010, 2 pages
4. Autorisation du 29 juin 2012, 3 pages
5. Autorisation du 24 juillet 2012, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la  
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au  
numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (12 pages)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 18 août 1998

**AUTORISATION**  
(article 32)

Ville de Mirabel  
14111 rue Saint-Jean  
C.P 60, Sainte-Monique  
Mirabel (Québec)

N/Réf. : 7311-15-01-73650-2i  
1159529

**OBJET :** Remplacement du système d'aération dans le bassin no.1 de la station d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Canut

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 5 juin 1998, reçue le 12 juin 1998 et complétée le 13 août 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un nouveau système d'aération de type fines bulles à membranes flexibles comprenant 150 diffuseurs de type Rexflex dans le bassin no. 1 de la station d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Canut.

Le projet est situé dans la ville de Mirabel et dans la MRC de Mirabel.



AUTORISATION  
(ARTICLE 32)

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-73650-2i  
1159529

Le 18 août 1998

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

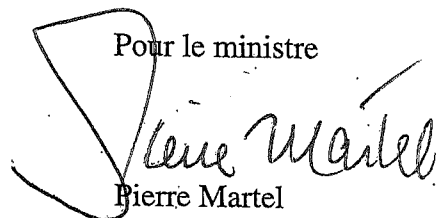
- Requête d'autorisation de M. Mario Lajeunesse, ing., 5 juin 1998, pour le remplacement du système d'aération dans le bassin no. 1 de la station d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Canut, ville de Mirabel;
- Rapport final pour le remplacement du système d'aération dans le bassin no. 1 de la station d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, consultants MCR 55, signé par M. Alain Durocher, ing., mai 1998;
- Cahier des charges pour l'achat d'un système de diffusion d'air, usine d'épuration Saint-Canut, ville de Mirabel, signé et scellé par M. Mario Lajeunesse, ing., juin 1998;
- Plan 82AXS5560004, Bassins d'aérations, Béton structural, ville de Mirabel, Blais, Dupuis, Morin, Routhier et associés experts-conseils, signé et scellé par M. Raymond Blais, ing., dernière révision 30 août 1974;
- Plan 82AXS5560005, Bassins d'aérations, Béton structural, Plan aux fondations, ville de Mirabel, Blais, Dupuis, Morin, Routhier et associés experts-conseils, dernière révision 6 mars 1974;
- Plan 82AXS5560006, Bassins d'aérations, Béton structural, Coupes et détails, ville de Mirabel, Blais, Dupuis, Morin, Routhier et associés experts-conseils, signé et scellé par M. Raymond Blais, ing., dernière révision 30 septembre 1974;
- Plan 82AX41160205, Usine d'épuration, Bassins d'aérations, ville de Mirabel, Blais, Dupuis, Morin, Routhier et associés experts-conseils, dernière révision 6 août 1975.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/MA



Saint-Eustache, le 13 octobre 2004

AUTORISATION  
Loi sur la qualité sur l'environnement  
(L.R.Q., article 32)

Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7311-15-01-73650-2o  
400175221

Objet : Aqueduc, égout sanitaire sur les rues de la Sablière, Saint-Simon  
et le boulevard Saint-Canut, secteur de Saint-Canut

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 24 août 2004, reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et complétée le 13 octobre 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous.

Mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des rues de la Sablière (lot 1 849 879), Saint-Simon (lot 1 849 878) et du boulevard Saint-Canut (lots 1 849 875 et 2 255 341), le tout destiné à desservir un développement de type commercial situé sur les lots 1 847 758, 1 847 759, 1 847 765 à 1 847 768, 1 847 784, 1 847 812, 2 555 374 et 2 555 466 du cadastre du Québec.

Ce projet générera au total un débit moyen de 76,5 m<sup>3</sup>/d avec des charges moyennes d'affluent évaluées à 15,5 kg/j de DBO<sub>5</sub> et à 0,16 kg/j de phosphore total. Les eaux usées seront refoulées par le poste de pompage Latreille directement vers l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Canut.

Le projet est situé dans le secteur Saint-Canut de la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- requête d'autorisation pour le prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, datée du 24 août 2004, signée par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;

AUTORISATION  
Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-73650-2o  
400175221

Le 13 octobre 2004

- formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts concernant le prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, daté du 24 août 2004, signé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;
- rapport technique décrivant le prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, daté du 24 août 2004, signé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;
- devis n° 04-903, intitulé: "*Prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut*", secteur Saint-Antoine, ville de Mirabel, daté d'août 2004, signé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;
- plan n° X3 N3007, feuillet 1 de 3, intitulé : "*Plan d'ensemble*", prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, daté de juillet 2004, révision n° 1 du 14 août 2004, signé et scellé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;
- plan n° X3 N3007, feuillet 2 de 3, intitulé : "*Montée Saint-Simon*", prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, daté de juillet 2004, révision n° 1 du 14 août 2004, signé et scellé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc. ;
- plan n° X3 N3007, feuillet 3 de 3, intitulé : "*Boulevard Saint-Canut et rue de la Sablière*", prolongement des services municipaux sur les rues de la Sablière, Saint-Simon et du boulevard Saint-Canut, secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, daté de juillet 2004, révision n° 1 du 14 août 2004, signé et scellé par Francine Vaillancourt, ing., Consultants Mirtec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



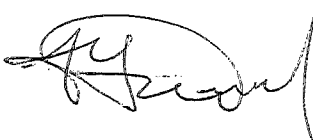
Par Brigitte Bérubé  
Directrice adjointe

JR/MA Pour Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



APPROUVÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:

\_\_\_\_\_

Sainte-Thérèse, le 19 avril 2010

**AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 32)**

Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7311-15-01-74005-03  
400670073

Objet : Construction d'un réservoir d'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 décembre 2009, reçue le 18 décembre 2009 et complétée le 16 avril 2010, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 1 300 m<sup>3</sup>, composé de deux réserves jumelées de 650 m<sup>3</sup> chacune, sur le lot 3 784 890 du cadastre du Québec, près de l'intersection de la route 158 et du chemin Saint-Simon dans la ville de Mirabel, secteur Saint-Canut, MRC Mirabel.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout* signé par Pascal Rochette, ing., de la firme LBHA en date du 14 décembre 2009 ainsi que les plans CE (01 à 04) datés du 9 mars 2010, MP (1 de 6 à 6 de 6) datés de mars 2010 et le courriel du 16 avril 2010 (11:09) auquel étaient joints des directives de chantier signées par Pascal Rochette, ing. et Jocelyn Hanfeld, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION  
(LRQ c.Q-2, article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-74005-03  
400670073

Le 19 avril 2010

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YA

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

Québec, le 29 juin 2012

**AUTORISATION**  
**Règlement sur le captage des eaux souterraines**  
**(Q-2, r.6, article 31)**

---

Ville de Mirabel  
14 111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7319-15-01-74005-07  
400806789

**Objet : Aménagement et exploitation d'une installation de captage  
d'eau souterraine destinée à la consommation**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 31 mars 2011, reçue le 5 avril 2011 et dûment complétée le 1<sup>er</sup> juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6, article 31), la titulaire ci-dessus mentionnée, à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter une installation de captage d'eau souterraine dont la capacité est supérieure à 75 m<sup>3</sup> par jour destinée à alimenter plus de 20 personnes.

Le projet se situe dans la ville de Mirabel, secteur Saint-Canut, sur le lot 1 849 888 du cadastre du Québec, MRC de Mirabel, au numéro civique 9145, boulevard Saint-Canut.

Les coordonnées UTM NAD 83 (Zone 18) du puits de captage sont les suivantes :

- Est (X) : 570 130,155
- Nord (Y) : 5 061 877,026



**AUTORISATION**  
**Règlement sur le captage des eaux souterraines**  
**(Q-2, r.6, article 31)**

- 2 -

N/Réf. : 7319-15-01-74005-07  
400806789

Le 29 juin 2012

Les documents suivants ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de M. René Séguin, ing., de la firme Genius conseil inc., datée du 31 mars 2011 et dont l'objet est la demande d'autorisation du projet de captage d'eau souterraine, accompagnée des documents suivants :
  - Évaluation environnementale de site Phase 1 (N/réf. : E2-10-668), datée de février 2010, et signée par M. Nicolas Casgrain et Lawrence Roy, géo., de la firme Le Groupe ABS inc.;
  - Étude hydrogéologique intitulée « Ville de Mirabel, secteur Saint-Canut. Rapport de construction du puits d'essai P.E. 1/2009 », préparée par M. Marcel Jolicoeur, géo, et datée de mars 2010;
  - Attestation relative aux droits miniers datée du 21 mars 2011;
  - Document intitulé : « Ville de Mirabel. Construction d'une conduite d'eau potable et mise en service d'un puits à Saint-Canut. Devis de construction. N/réf. : 10-4268 », daté du 11 mars 2011 et signé par Mme Anne Goupil, ing., M. Mathieu Chénier, ing., et M. René Séguin, ing., de la firme Génies conseil inc.;
  - Document intitulé : « Ville de Mirabel. Construction d'une conduite d'eau potable et mise en service d'un puits à Saint-Canut. Rapport technique présenté au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). N/réf. : 10-4268 », daté du 11 mars 2011 et signé par Mme Anne Goupil, ing., et M. René Séguin, ing., de la firme Génies conseil inc., incluant 7 annexes, dont le formulaire de demande d'autorisation signé le 11 mars 2011 par M. René Séguin, ing.;
  - Document intitulé : « Caractérisation écologique. Conduite d'eau potable et mise en service d'un puits. Ville de Mirabel, secteur Saint-Canut. Rapport technique (N/réf. : X-3511-N-3759) », daté de février 2011 et signé par Mme Anne Keough, biologiste, de la firme Horizon Multirressource inc.;
- Lettre de M. René Séguin, ing., de la firme Genius conseil inc., datée du 14 juillet 2011 et dont l'objet est des informations complémentaires;
- Lettre de M. Marcel Jolicoeur, géo., datée du 21 novembre 2011 et dont l'objet est des informations complémentaires;
- Document intitulé : « Ville de Mirabel. Construction d'une conduite d'eau potable et mise en service d'un puits à Saint-Canut. Renseignements additionnels pour autorisation du MDDEP. N/réf. :

**AUTORISATION**  
**Règlement sur le captage des eaux souterraines**  
**(Q-2, r.6, article 31)**

- 3 -

N/Réf. : 7319-15-01-74005-07  
400806789

Le 29 juin 2012

X3 511 N3769. », daté du 5 décembre 2011 et signé par M. René Séguin, ing., de la firme Genius conseil inc.;

- Lettre de M. René Séguin, ing., de la firme Genius conseil inc., datée du 5 décembre 2011 et dont l'objet est des informations complémentaires;
- Lettre de Mme Mireille St-Pierre, ing., de la firme Genius conseil inc., datée du 28 février 2012 et reçue le 1<sup>er</sup> juin 2012, dont l'objet est des informations complémentaires, accompagnée des documents suivants :
  - Lettre de M. Marcel Jolicoeur, géo., datée du 1<sup>er</sup> février 2012 et dont l'objet est des information complémentaires;
  - Lettre de M. Robert Roy, M.Sc., du Service de l'environnement de la Ville de Mirabel, datée du 5 janvier 2012, dont l'objet est un engagement à vérifier la présence d'hydrocarbures dans l'eau souterraine;
  - Document intitulé : « Ville de Mirabel. Forages exploratoires, essais de pompage et analyses d'eau. Secteur St-Canut – Mirabel. Recherche en eau souterraine – Phase II. N/Réf. : 025-P012523-0200-HS-0002-00). », daté du 21 décembre 2007 et signé par M. Laurent Samson, ing., et Mme Jacinthe Aubin, ing., de la firme LVM Technisol;
  - 2 plans de détails (28 février 2012);
  - Plan de localisation des puits domestiques (9 février 2012).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra respecter la condition suivante :

- Capturer un volume journalier d'eau n'excédant pas 950 m<sup>3</sup>.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean, sous-ministre

Sainte-Thérèse, le 24 juillet 2012

**AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 32)**

Ville de Mirabel  
14 111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7311-15-01-74005-20  
400806703

**Objet : Travaux d'aqueduc**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 7 avril 2011 et dûment complétée le 19 juillet 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'une conduite d'aqueduc d'une longueur approximative d'un kilomètre entre le nouveau puits 1/2009 sur le lot 1 849 888 et le réservoir situé sur le lot 3 784 890 du cadastre du Québec. La conduite longera le boulevard de St-Canut et l'émissaire des eaux usées pour ensuite passer sous la route 158 pour atteindre le réservoir.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout signé par René Séguin, ing., Génius conseil inc., signé le 11 mars 2011;
- Rapport technique, daté du 11 mars 2011, signé par Anne Goupil, ing. et René Séguin, ing.;
- Devis de construction émis le 11 mars 2011;

**AUTORISATION**  
**(LRQ c.O-2, article 32)**

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-74005-20  
400806703

Le 24 juillet 2012

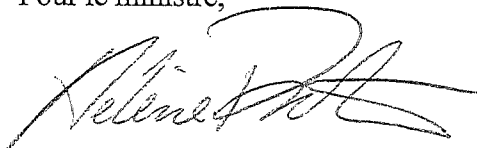
- Addenda N° 1 émis le 5 décembre 2011 concernant notamment l'installation de clôtures pour la protection des bandes riveraines et des espèces à statut précaire;
- Lettre datée du 30 mai 2012, signée par Mireille St-Pierre, ing., concernant notamment la désinfection de l'eau;
- Courriel du 20 juin 2012 (11:27) de Mireille St-Pierre concernant la désinfection et l'addenda N° 2;
- Plans N°s X3 511 N3769, C-01 à C-03, rév. 2 datés du 5 décembre 2011, signés par René Séguin, ing., et le plan MP-01 rév. 4 daté du 28 juin 2012 signé par Mireille St-Pierre, ing..

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YA

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

